



PRÉFET DE LA LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS**

Service environnement et prévention des risques

Immeuble le Continental"

10 rue Claudius Buard CS 40272

42014 SAINT ETIENNE CEDEX 2

ARRETE N°27 /DDPP/2019
portant ouverture d'une consultation du public

Le préfet de la Loire

VU le Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU les articles L. 512-7, R. 512-46-11 à R. 512-46-15 du Code de l'environnement ;

VU le dossier de demande d'enregistrement d'un atelier de fabrication d'équipements automobiles, déposé le 27 juin 2018 et complété le 23 janvier 2019, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, par la société SEAC (Saint-Etienne Automotive Components) située sur le territoire de SAINT-ETIENNE, 8-16 rue de la Robotique.

VU les plans et les pièces annexés à la demande,

VU le rapport en date du 20 novembre 2018 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées,

Considérant que cette installation est soumise à enregistrement,

Considerant qu'en application de l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, sont consultés les conseils municipaux des communes où l'installation est projetée, ceux des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, et au moins ceux des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1er – Il sera procédé à une consultation du public dans les formes prescrites par les textes sus-visés, sur la demande d'enregistrement d'un atelier de fabrication d'équipements automobiles, déposée au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, par la société SEAC (Saint-Etienne Automotive Components) située sur le territoire de SAINT-ETIENNE, 8-16 rue de la Robotique.

Article 2 – Cette consultation se déroulera pendant une durée de quatre semaines, du **lundi 25 février 2019 au lundi 25 mars 2019 inclus**.

Article 3 – Pendant la durée de cette consultation, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier déposé en mairie de SAINT-ETIENNE, aux heures et jours habituels d'ouverture des services au public : du lundi au jeudi de 9h à 17h00, le vendredi de 9h à 16h30.

Article 4 – Les observations formulées devront être :

- consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de SAINT-ETIENNE ;
- annexées à ce registre, si elles sont remises par écrit ou adressées par courrier ;
- ou adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : ddpp-enquete-icpe@loire.gouv.fr

Article 5 – Des affiches annonçant la consultation du public seront apposées avant le 8 février 2019 en mairie et pendant toute la durée de la consultation, dans le périmètre réglementaire d'affichage et notamment au voisinage de l'installation. Le périmètre, dans lequel il sera procédé à cet affichage, correspond au territoire des communes où l'installation est projetée, à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, et à celui des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation.

Il concerne la commune de SAINT-ETIENNE.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par les soins du maire de la commune concernée et sera adressé à la direction départementale de la protection des populations de la Loire.

L'avis au public sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture (www.loire.gouv.fr), accompagné de la demande de l'exploitant pendant toute la durée de la consultation.

La consultation du public sera également annoncée deux semaines au moins avant son ouverture dans deux journaux locaux.

Article 6 – La demande susvisée fera l'objet, à l'issue de l'instruction réglementaire prévue à l'article R. 512-46-18 du Code de l'environnement, d'une décision préfectorale d'enregistrement ou de refus.

Article 7 – Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire, Madame la directrice départementale de la protection des populations, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées, et Monsieur le Maire de SAINT-ETIENNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 25 JAN. 2019

La Directrice Départementale de la
Protection des Populations


Nathalie GUERSON

Copie adressée à :

-Société SEAC (Saint-Etienne Automotive Components)
8-16 rue de la Robotique – B.P. 70652
42042 SAINT-ETIENNE Cedex 1

-Monsieur le maire de SAINT-ETIENNE

-L'inspection des installations classées, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Unité interdépartementale Loire Haute-Loire

-Archives

-Chrono

